



# **Concours du second degré**

## **Rapport de jury**

---

**CONCOURS RESERVE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS  
D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (CAPEPS)**

**CONCOURS D'ACCES À L'ECHELLE DE REMUNERATION (CAER)**

**Session 2014**

Rapport de jury présenté par :  
Michèle JEANNE-ROSE  
Inspectrice Générale de l'Éducation Nationale

# SOMMAIRE

<b>Présentation</b>	2
<b>1 La session 2014</b>	5
1-1 Les candidats	
1-2 Le jury	
<b>Les épreuves</b>	
<b>2 L'épreuve d'admissibilité</b>	7
2-1 Le dossier de RAEP	
2-2 Les critères pris en compte	
2-3 Caractéristiques des dossiers	
2-4 Conseils aux candidats	
<b>3 L'épreuve d'admission</b>	9
3-1 Le texte de l'épreuve	
3-2 La première partie de l'épreuve	
3-3 Les prestations des candidats	
3-4 Recommandations aux candidats	
3-5 La seconde partie de l'épreuve d'admission	
3-6 Prestations des candidats	
3-7 Recommandations	
<b>4 Conclusion</b>	12

## Présentation

Le contenu de ce rapport s'inscrit dans la continuité de celui de la session de l'année précédente. Les candidats pourront utilement s'y reporter. Les éléments du rapport 2014 apportent un éclairage sur la seconde session, et concourent à l'information des candidats et de leurs formateurs.

Le concours réservé constitue une des voies de recrutement de professeurs d'EPS.

Il s'adresse à des personnels non titulaires sous conditions d'ancienneté spécifiques.

Le cadre réglementaire est celui de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite loi SAUVADET, relative à **l'accès à l'emploi titulaire** et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

« Par dérogation à [l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat dont les statuts particuliers prévoient un recrutement par la voie externe peut être ouvert par **la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels**, dans les conditions définies, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi. »

La note de service 2012- 200 du 17- 12- 2012 rappelle les modalités de ce concours de recrutement qui comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

### A. Épreuve d'admissibilité

Épreuve consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples

### L'épreuve d'admission

L'épreuve comporte deux parties.

#### 1. Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier.

Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes.

## 2. Seconde partie de l'épreuve

Elle comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet ressortissant aux domaines d'intervention du conseiller principal d'éducation dans le contexte de l'EPLE et pour lequel il demande au candidat de répondre à une question destinée à vérifier ses connaissances et aptitudes professionnelles en matière d'éducation. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat ainsi que son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences et aptitudes pour l'organisation et l'animation de la vie scolaire et la réussite de tous les élèves.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

## La session 2014

Le concours a été ouvert en 2013. La seconde session s'est déroulée, du 1er au 5 février 2014 pour l'admissibilité, puis du 26 février au 15 mars pour les épreuves d'admission.

Comparaison session 2013/ session 2014	
2013	2014
Inscrits:1465 716 public 749 privé	Inscrits :878 402 public 476 privé
Dossiers reçus:764 299 public, 465 privé	Dossiers reçus: 440 158 public, 282 privé
Admissibilité: 167 public, 106 privé	Admissibilité: 140 public, 80 Privé
Postes à pourvoir: 55 public 35 privé	Postes à pourvoir: 70 public 35 privé

### Commentaires :

On note une forte diminution du nombre de candidats inscrits. D'une part, les conditions d'éligibilité ont été mieux intégrées par les candidats; d'autre part, ce concours repose sur un vivier constitué qui ne peut varier qu'à la marge.

### Les candidats :

Statistiques Réserve 2014 les candidats								
Concours	Titre	Inscrits	Présents	% Présents	Admissibles	% Admissibles	Admis	%
Public	Mme	107	43	43.92%	41	28.87%	21	30,00%
	M.	295	115	38.98%	101	71.12%	49	70,00%
		402	158	39.30%	142			
Privé	Mme	122	71	58.19%	23	28.75%	9	25,71%
	M.	354	212	59.88%	57	71.25%	26	74,29%
		476	283	59.45%	80			

- La lecture des dossiers de RAEP nous fournit des informations sur le profil des candidats. Ce sont des enseignants d'éducation physique et sportive en collège, lycée et lycée professionnel; quelques uns exerçant dans des structures accueillant des publics à besoins spécifiques. Ils se répartissent selon deux profils : ceux ayant connu une forte mobilité professionnelle, au fil de remplacements courts ou longs, et ceux qui ont exercé pendant plusieurs années sur un même poste. Ils ont pu parfois, s'engager dans la vie de leur établissement, occuper quelques responsabilités : coordonnateurs de la discipline, secrétaires de l'association sportive de l'établissement, membre de jury d'examens ponctuels, professeurs principaux, membres du conseil d'administration, ou contribuer par exemple, à actualiser le projet pédagogique d'EPS.
- Bien que l'on puisse présenter le CAPEPS réservé sans condition de diplôme, la grande majorité des candidats a suivi un cursus universitaire en sciences et techniques des activités physiques, et a obtenu une licence. Au-delà de cette formation initiale, certains ont pu bénéficier d'actions de formation continue dans leur académie en général sur les programmes, ou sur les examens. Ils ont une expérience des concours externes et ou internes. On remarque par ailleurs que trente deux reçus sur soixante dix avaient aussi passé les écrits du CAPEPS interne et vingt cinq des trente cinq reçus pour l'échelle d'accès à la rémunération. Leur parcours professionnel est donc souvent riche et varié avec une implication dépassant le cadre de leurs cours, dans le monde sportif associatif. La valorisation de ce parcours constitue donc l'enjeu majeur du concours. les candidats doivent parvenir à « faire valoir » les acquis de leur expérience professionnelle, afin que le jury puisse la « reconnaître »

### Le jury

Présidente	Michèle JEANNE-ROSE	IGEN
Vice présidente	Valérie DEBUCHY	IGEN
Pilotes	Sophie GARNIER Bruno TREHET	IA-IPR IA-IPR
Secrétaires du concours	Didier HALAIS, Philippe ANDRIEUX	Professeurs agrégés
38 Membres du jury	9 IA-IPR 14 professeurs agrégés 11 professeurs d'EPS 04 missions spécifiques	Dont les deux pilotes

Le concours s'est déroulé à Vichy tant pour l'admissibilité pour laquelle les dossiers ont été étudiés « en chapelle » avec un jury restreint, puis pour l'admission au Palais du Lac, en raison de l'indisponibilité de dernière minute des installations du CREPS. Le souci de garantir l'équité de traitement des candidats et le respecter l'esprit de la loi Sauvadet a été constant. Les travaux préparatoires tant pour l'épreuve d'admissibilité que pour celle d'admission ont permis de construire des références communes, d'assurer la cohésion du jury et d'établir les références communes nécessaires pour préserver l'égalité de traitement de tous les candidats. La présidente, au nom du directoire du concours, remercie chaque membre du jury pour son engagement professionnel et personnel, tout autant que pour la qualité de son travail.

## 2 L'épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de la situation décrite ;
- la maîtrise des enjeux éducatifs de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;

### 2-1 Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Les éléments essentiels de la note de service ont orienté la lecture du dossier par le jury.

Dans une première partie, le candidat **décrit les responsabilités** qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel. Il met en relief un parcours et un engagement professionnel authentiques, portés par des convictions en matière d'enseignement

Dans une seconde partie, il **développe une analyse précise** parmi ses réalisations pédagogiques.

Cette **analyse** met en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions, ainsi que les résultats de la réalisation.

Le candidat indique et **commente** les choix didactiques qu'il a effectués... Dans le cadre des programmes et des référentiels nationaux. Il clarifie, argumente et s'interroge sur les fondements et les choix de son action didactique et pédagogique

Le candidat peut montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette **d'exercer le métier de professeur d'EPS** ».

Le dossier n'est pas noté ; les candidats « déclarés aptes » seront « autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission ». Le jury a eu à étudier 158 dossiers pour le concours de l'enseignement public et en a conservé 148. Pour le concours de l'enseignement privé 283 dossiers ont été analysés, le jury en a retenu 80.

### 2-2 Les critères ayant présidé à la sélection des dossiers

Il est attendu des candidats qu'ils valorisent les acquis construits à partir de leur expérience professionnelle. Chacune s'inscrivant dans des contextes singuliers, le jury a été attentif non pas à la diversité des expériences, mais à l'exploitation que le candidat en faisait en les mettant en perspective avec son futur métier. Certes, la grande majorité enseigne déjà l'éducation physique et sportive, mais l'inscription à ce concours témoigne d'une volonté d'accéder à un grade au sein de la fonction publique d'état : celui de professeur d'EPS. Le dossier permet à chacun de mettre en évidence les acquis de l'expérience et de faire valoir la maîtrise de compétences professionnelles attendues de tout professeur d'EPS. Les candidats doivent faire preuve d'un bon niveau d'analyse réflexive en mettant en relation les attentes institutionnelles, les connaissances pédagogiques et didactiques dans le contexte d'un établissement du second degré, au service de la réussite de tous les élèves.

### 2-3 Caractéristiques des dossiers

**Les dossiers non retenus** présentaient une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

Le dossier est incomplet ou reste très général et formel. Descriptif, dans la première partie, il n'est pas fait mention de relation entre les expériences et le développement de compétences professionnelles ; le dossier est alors une succession d'affectations, mentionnant des types d'établissements .A l'opposé, des candidats établissent des raccourcis intellectuellement discutables, en considérant que toute expérience crée systématiquement la compétence. Fréquemment, à la lecture de la seconde partie, on peut s'interroger sur la pertinence de la situation choisie par le candidat, ainsi que sur la cohérence des propositions en regard de la thématique évoquée par celui-ci. Le contenu de cette partie se caractérise par l'absence de référence à l'activité d'apprentissage des élèves ou leur évocation très succincte. On évoque un « élève générique », dans un environnement non contextualisé. Par ailleurs, certains dossiers dénotent d'une méconnaissance des textes qui organisent la discipline ; ceci nous interpelle, alors que les candidats enseignent depuis plusieurs années. Enfin, les présentations de leçons sous forme de tableaux, ne permettent d'appréhender les propositions du candidat que lorsqu'elles sont assorties de commentaires réflexifs et porteurs de sens.

**Les dossiers ont été retenus** lorsque les candidats explicitaient et justifiaient leurs propos tant dans la première partie que dans la seconde.

Ces dossiers présentaient plusieurs des caractéristiques suivantes témoignant d'une volonté d'engager une réflexion professionnelle personnelle.

- Une mise à distance de son expérience, appelant des commentaires pour en extraire des réussites et des difficultés.

- Une présentation d'une démarche personnelle, cohérente, construite, commentée et explicitée, adaptée au public concerné, présentée et justifiée dans un cadre personnel ; elle s'ancre de manière réaliste sur les caractéristiques du contexte et du public concerné et fait état de choix didactiques étayés, en référence à des objectifs bien identifiés; les notions de « réussite de tous » et de « traitement de l'hétérogénéité » sont affichées.
- Enfin, certains candidats ont su élaborer un dossier problématisé, mettre en évidence un ou plusieurs points de leur parcours en regard de thématiques vives : différenciation, évaluation, élèves acteurs...

Ils ont montré leur capacité à faire des choix, à les expliciter et les justifier en prenant appui sur l'observation de conduites d'élèves réels, mises en relation avec des références théoriques peu nombreuses, mais choisies à propos et actualisées. Ces candidats font référence à des valeurs, illustrent leur parti pris et le justifient.

Enfin, quelques uns ont su inscrire leur réflexion dans les enjeux actuels du système éducatif.

#### **2-4 Recommandations aux candidats.**

Soyez authentique et réflexif dans la construction de votre dossier.

##### **Sur la première partie du dossier.**

Votre dossier ne peut se résumer à l'énumération de postes occupés, mais doit faire apparaître le cheminement qui a conduit à la construction de compétences que vous pensez avoir acquises.

Le dossier s'appuie sur des choix que vous faites, parmi d'autres possibles ; parce qu'ils vous permettent de mettre en valeur des aspects de votre vie professionnelle. Sa construction nécessite un recul réflexif, qui s'inscrit dans votre expérience personnelle.

Deux candidats, aux parcours proches rapporteront différemment l'expérience capitalisée et l'illustreront de façon personnelle.

Maîtrisez les connaissances indispensables

La qualité de l'analyse réflexive est subordonnée à une bonne connaissance des textes en vigueur. Ceux qui organisent le fonctionnement du système éducatif, structurent la discipline ou qui définissent les missions et les compétences attendues des enseignants vous aideront à orienter puis à étayer votre réflexion.

##### **Sur la construction de la seconde partie du dossier.**

Inscrivez vos propositions, comme des réponses possibles, comme un éclairage.

Partez d'un problème, en relation avec un des éléments du contexte : le profil des élèves, les réflexions actuelles dans le système éducatif ou au sein de la discipline; exposez certes vos choix, mais faites aussi part de vos questionnements, de difficultés rencontrées, évoquez des alternatives possibles à mettre en œuvre.

Ayez de la méthode et appuyez vous sur des connaissances.

Faites apparaître votre manière d'enseigner et votre volonté de transformer les élèves.

Veillez à ce que des incontournables soient présents : élèves caractérisés, choix d'objectifs, acquisitions visées (compétences attendues), acquis.

Accompagnez toute représentation graphique (schéma, tableau) d'explications.

### **3-L'épreuve d'admission**

#### **3-1 Le texte de l'épreuve.**

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à appréhender une situation professionnelle concrète ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Durée de l'épreuve 60 minutes maximum. Durée de la préparation : 30 minutes.

Coefficient 1.

L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

Le dossier sert de point de départ à chacune des deux parties de l'épreuve. Il est important que les candidats le préparent avec soin et maîtrisent l'ensemble des données auxquelles ils font référence dans ce document personnel qu'ils ont construit.

#### **La présentation du dossier de RAEP suivi d'un entretien : trente minutes maximum.**

##### **Dix minutes de présentation suivies d'un entretien de vingt minutes.**

La première partie de l'épreuve d'admission permet au candidat de présenter son expérience professionnelle.

Le jury ayant préalablement pris connaissance du dossier, il n'est pas opportun de reprendre son contenu à l'identique.

#### **3-2 Les prestations des candidats**

Les meilleurs candidats ont su dépasser la présentation juxtaposée d'expériences et orienter leur propos sur le processus de construction de leur professionnalité. Leur discours est organisé autour de thématiques professionnelles, de problèmes qu'ils ont appris à résoudre, et non de façon chronologique.

A l'opposé, d'autres candidats éprouvent des difficultés à avoir une appréhension globale de leur expérience et peuvent avoir des discours très anecdotiques.

L'entretien permet au jury de revenir sur la présentation du candidat ainsi que sur des éléments du dossier. Durant ce laps de temps, les candidats sont amenés à répondre à des demandes de précision, d'illustration, de justification de leurs propos. Le jury a été particulièrement attentif à la capacité des candidats à donner du sens à leur expérience professionnelle et aux choix didactiques et pédagogiques réalisés. Des candidats ont su répondre sans précipitation aux questions du jury. Ils ont su gérer leur émotion et se concentrer sur les composantes de l'épreuve. Ils sont restés authentiques, tout en prenant de la distance avec l'expérience vécue pour mieux l'analyser.

- A la fin de l'entretien, le jury souhaite avoir recueilli des informations sur la personnalité professionnelle du candidat. Qui est-il ? Est-il porteur d'une réflexion sur l'école, sur sa discipline, sur les élèves ? Est-il porteur des valeurs, de convictions en matière d'enseignement ? Quelles sont-elles, peut-il les justifier et les illustrer ?

#### **3-3 Recommandations aux candidats**

Soyez capables de faire état du processus de transformation qui s'est opéré au cours de votre cheminement professionnel, Repérez les compétences professionnelles construites en retravaillant et analysant les temps forts significatifs de votre parcours.

Repérez et analysez les moments clefs de votre vie professionnelle.

Conseils aux formateurs

Aidez les candidats :

- à identifier leur motivation à être professeur.
- à mettre de la cohérence dans leur propos et dans leur positionnement.
- à aller à l'essentiel, à faire des choix parmi les informations qu'il souhaite porter au jury.
- à mobiliser leurs connaissances.

Les simulations filmées sont de nature à faciliter la mise en œuvre de ces recommandations.

#### **3-4 La seconde partie de l'épreuve d'admission.**

Le jury a extrait du dossier de chaque candidat un élément remarquable qui constitue le corps de la question.

L'articulation entre l'enseignement du professeur et l'apprentissage de tous les élèves d'une classe est au cœur de cette épreuve. Faisant écho à un extrait du dossier, il est demandé au candidat de construire une situation d'enseignement, d'en justifier la mise en œuvre. Lors de cette session, le jury a souhaité que le candidat soit libre de choisir, la classe, ainsi que l'activité physique sportive ou artistique lui paraissant la plus adaptée à la réponse au problème posé.

***Vous avez mentionné dans votre dossier de RAEP :***

***« ..... »***

***Illustrez votre propos à partir d'une situation d'enseignement de votre choix.***

***Justifiez vos mises en œuvre.... en démontrant comment elles s'inscrivent dans les orientations de la discipline, dans les programmes, dans les textes.....***

L'exposé et l'entretien permettent d'identifier l'intérêt et la qualité des contenus et de la démarche d'enseignement proposée pour un public identifié et dans un contexte précis.

Cette épreuve mobilise des connaissances sur les programmes de la discipline, sur les apprentissages, sur l'environnement scolaire. Elle renvoie au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation et tout particulièrement, celles regroupées autour de l'intitulé « Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves ». Pour autant, l'entretien a toujours été l'occasion d'engager le candidat à exprimer sa réflexion sur sa place, en tant qu'acteur du service public d'éducation.

### **3-5 Les prestations des candidats**

Les candidats étaient majoritairement préparés à cette épreuve.

Cependant, quelques-uns se sont contentés de reprendre la situation qu'ils avaient exposée dans leur dossier en faisant fi de la question posée. D'autres ont proposé l'apprentissage d'une APSA laissant de côté les programmes de la discipline et les éléments de contexte. Enfin, des situations plaquées, ou des propositions s'adressant à un élève « générique » ont été parfois présentées. Ces prestations n'ont pas été jugées satisfaisantes. D'autre part, il est nécessaire d'attirer l'attention des candidats sur la nécessité de connaître pour les avoir analysées les APSA servant de support à leur enseignement afin de ne jamais mettre les élèves en danger et de leur proposer des apprentissages moteurs significatifs. L'esprit des programmes actuels de la discipline doit être maîtrisé par les candidats.

Le jury attendait que dans un contexte singulier, le candidat se situe comme concepteur de son enseignement. La pertinence des propositions adaptées aux élèves en regard du problème à résoudre, l'implication de tous les élèves, la clarification des exigences se retrouvent dans les meilleures prestations.

Lors de l'entretien, ces candidats ont montré leur capacité à justifier leurs choix, ils proposent des exemples pertinents de transformation d'élèves, expliquent les modes d'intervention et les contenus d'enseignement qu'ils adoptent en les référant aux profils des élèves. Enfin, leur discours témoigne d'une réflexion sur leur discipline à différents niveaux.

### **3.6 Recommandations pour les candidats**

Il s'agit d'une épreuve professionnelle.

- Préparez l'épreuve en préparant vos leçons et en les liant de façon cohérente grâce à des bilans complets. Intéressez-vous aux acquis de vos élèves, à la diversité des profils, aux difficultés rencontrées et aux obstacles à surmonter pour progresser.
- Réfléchissez à la différenciation pédagogique à l'intérieur d'une classe.
- Le jour de l'épreuve : lisez complètement la question et identifiez en les termes clefs.

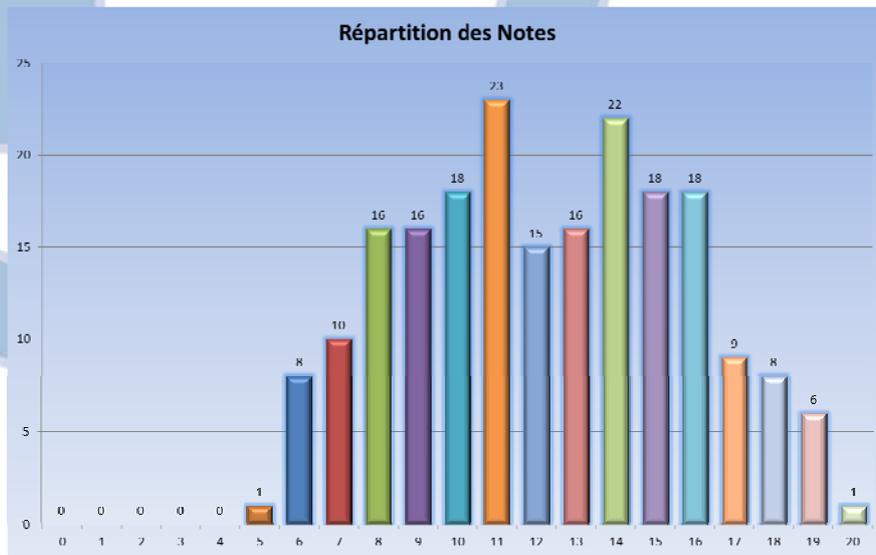
Recommandations aux formateurs

Aider le candidat à :

- Justifier ses propositions. et à identifier sa manière d'enseigner afin de mieux formaliser ses stratégies d'intervention (*lui poser chaque fois la question du « pourquoi » et du « comment »*)
- Laisser le candidat exprimer le style d'enseignant qu'il est, l'aider à le formaliser, et ainsi éviter le formatage académique.

# Les répartitions des notes

les deux concours confondus.



## La moyenne des admis.

- Concours public  
Moyenne: 14,06    G: 14,35    F: 13,37
- Concours privé  
Moyenne: 16,11    G: 16,14    F: 16,00

**Rappel : nombres de postes mis au concours**  
CAPEPS réservé: 70  
CAER réservé: 35

## **Conclusion**

Le concours réservé a été ouvert pour quatre années. Le vivier de candidats potentiels est prédéfini et ne se renouvelle pas. Aussi, il est important que les candidats éligibles s'engagent dans la préparation, même si cet effort peut nécessiter un travail sur plusieurs années.

Au bout des deux premières années 195 enseignants d'éducation physique et sportive ont été recrutés.

Le concours est une opportunité pour réactualiser des connaissances, et pour améliorer ses pratiques professionnelles. Sa préparation ne peut être déconnectée de l'activité professionnelle quotidienne qu'elle enrichit.

Le jury entend recruter des professeurs d'éducation physique et sportive, cadres A de la fonction publique. Aussi, les candidats ne peuvent limiter leurs fonctions à de l'animation ou à l'application de textes, même si les deux sont nécessaires. Le jury attend qu'ils se positionnent comme concepteurs. Face à la diversité des élèves et à la pluralité des situations d'enseignement, les professeurs doivent être capables de construire l'activité d'apprentissage des élèves dont ils ont la responsabilité. Ils doivent avoir appréhendé la complexité de la situation pour que leur intervention soit la plus efficace possible.

Cette exigence constitue le niveau exigible. L'exercice régulier d'analyse de sa pratique professionnelle, les bilans de cours et de cycle, les synthèses rédigées sur les acquisitions des élèves, constituent l'essentiel de la préparation à ce concours de recrutement.